

## ANNEXE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES

### Dispositions exceptionnelles pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de la pandémie « covid-19 »

*Ce document est mis à disposition des parents sur le site internet de l'école et sur Smartschool.*

Les modalités d'évaluation sont du ressort de chaque pouvoir organisateur. C'est en effet le règlement général des études qui définit les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation et de délibération des Conseils de classe.

Au vu de la situation exceptionnelle, il y a toutefois lieu de suspendre l'application du règlement général des études en ce qui concerne l'évaluation et la certification des élèves durant cette fin d'année scolaire. En effet, le règlement général des études ne correspond plus, après la suspension des cours de plusieurs semaines, à la situation sur le terrain.

Ce règlement des études covid-19 représente une adaptation des modalités d'évaluation, de certification et de délibération qui seront d'application cette année.

#### **1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier**

A partir du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 1<sup>er</sup> mars, et ont reçu un contrat d'objectifs, le Conseil de classe doit décider entre le 15 et le 31 mai d'autoriser ou non l'élève, à présenter les épreuves de fin d'année et ainsi récupérer sa qualité d'élève régulier.

Au vu du contexte actuel et exceptionnellement pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève qui aurait dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 pourra prétendre automatiquement à la sanction des études.

#### **2. Modalités d'évaluation**

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- Travaux écrits
- Travaux oraux
- Travaux personnels ou de groupe
- Travaux à domicile
- Stages et rapports de stage
- Exercices pratiques (laboratoires, dactylographie et traitement de texte, informatique, éducation physique, dessin...)
- Interrogations écrites et orales dans le courant de l'année.

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 13 mars 2020, ou le cas échéant, en tenant compte d'évaluations sommatives organisées à partir du 18 mai et qui n'auront porté que sur les matières vues en classe. Deux cas de figure se présentent :

1. Le conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit (AOA) et peut passer dans l'année supérieure, ou obtenir son CE1D/CESS/CE6P/CQ.
2. Le conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite et peut envisager de prendre une décision de réorientation (AOB). Dans le cadre d'un dialogue constructif avec l'élève et ses parents, il envisage une réorientation positive pour l'élève, sur base du projet qu'il aura communiqué au conseil de classe.
3. Lorsque que le parcours de l'élève et l'examen des différents éléments d'évaluation ne permettent pas d'autre alternative, le conseil de classe envisagera l'échec (AOC). Il aura le souci d'expliquer les motivations détaillées à l'élève et aux parents.

### **3. Communication des résultats**

Les résultats seront communiqués par Smartschool le 25 juin au plus tard.

### **4. Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes**

#### **1. Procédure de conciliation interne**

##### **a) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe**

Introduction par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur, d'une demande de conciliation interne : au plus tard le 29 juin à 18h. La demande de conciliation interne se fera uniquement par Smartschool à l'attention de Madame Gochet.

##### **b) Notification de la décision de la conciliation interne**

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par Smartschool au plus tard le 3 juillet. L'ouverture du message Smartschool tiendra lieu d'accusé de réception.

#### **2. Procédure de recours externe**

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, jusqu'au 10 juillet 2020.